

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 14 janvier 2010 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à la SAEML Habitation Moderne pour un emprunt de 4 440 000 €

Article 1^{er} – Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de la convention du 14 janvier 2010 relatives à la garantie départementale accordée à la SAEML Habitation Moderne pour 100% d'un emprunt contracté auprès de Dexia et destiné à financer la rénovation et l'extension d'un bâtiment en vue d'y créer un EHPAD au profit de l'association Home Saint Joseph, 39 rue Ballerich à Thal-Marmoutier sont modifiées comme suit :

« *Article 1^{er}* - En vertu des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 décembre 2009 et du 4 février 2019, le Département du Bas-Rhin accorde sa garantie, à hauteur de 100%, à la SAEML Habitation Moderne pour un emprunt PLS (prêt locatif social) d'un montant de 4 440 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la rénovation et l'extension d'un bâtiment en vue d'y créer un EHPAD au profit de l'association Home Saint Joseph, 39 rue Ballerich à Thal-Marmoutier. »

« *Article 2* - L'emprunt a été réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le reste sans changement. »

Article 2 : Les dispositions des articles 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SAEML Habitation Moderne

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,